

LETTRE DU DISTRIBUTEUR DATÉE DU 1^{ER} JUIN 2017



1 juin 2017

PAR COURRIEL

Monsieur André Boucher
Direction du génie et projets spéciaux
Ville de Terrebonne

Interconnexions et compensation des réseaux (ICR)
Direction principale - Projets de transport et de construction
Hydro-Québec Équipement et services partagés
855 Ste-Catherine Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Objet : Méthode de travail pour les travaux d'Hydro-Québec sur le boulevard des Entreprises dans le cadre du projet de poste Judith-Jasmin

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance de la résolution numéro CE-2017-569-DEC faisant état des préoccupations de la Ville de Terrebonne quant aux travaux d'excavation qui doivent être réalisés par Hydro-Québec sur le boulevard des Entreprises. Nous avons également pris note du souhait exprimé par la Ville voulant que les travaux soient réalisés par forage afin d'éviter l'ouverture d'une tranchée sur la chaussée nouvellement asphaltée.

Pour des raisons techniques et économiques, Hydro-Québec évite autant que possible la réalisation de travaux d'excavation sur une chaussée nouvellement asphaltée. Dans le présent dossier, nous tenons à rappeler que la Ville de Terrebonne a effectué des travaux de pavage à l'automne 2016, même si elle avait été informée au préalable qu'Hydro-Québec s'apprêtait à réaliser en 2017 des travaux de sorties de lignes souterraines de distribution nécessitant l'ouverture d'une tranchée sur une partie du revêtement bitumineux du boulevard des Entreprises. En l'occurrence, nous tenons pour acquis que la décision de la Ville a été prise en connaissance de cause quant à l'intervention prévue d'Hydro-Québec sur le boulevard des Entreprises.

Hydro-Québec tient à rappeler qu'elle réalise le remblaiement et le surfacage des chaussées selon les meilleures pratiques en vigueur au Québec. Hydro-Québec applique notamment les techniques et méthodes édictés dans le *Guide des bonnes pratiques pour la réfection des tranchées* produit par le *Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines* (CERIU) qui est la référence pour ce type d'intervention. De plus, Hydro-Québec a ratifié une entente avec l'Union des municipalités du Québec en mai 2016 qui réitère l'engagement d'Hydro-Québec à cet égard et qui précise les pratiques qui sont appliquées dans pareille circonstance. Enfin, soulignons qu'Hydro-Québec procède à une inspection de la chaussée un an après la réalisation des travaux (un cycle gel-dégel) afin de vérifier des signes de détérioration anormale ou des défauts. Selon l'éventualité, les travaux sont alors repris par Hydro-Québec.

Nous avons déjà confirmé la possibilité technique de procéder par forage et souligné que cette méthode implique des coûts additionnels significatifs qu'Hydro-Québec ne saurait justifier dans les circonstances. Cependant, si la Ville de Terrebonne souhaite assumer les frais afférents à des travaux de forage, nous vous saurions gré de nous le signifier d'ici le 14 juin. Si aucune requête en ce sens n'a été reçue à cette date, Hydro-Québec procédera à l'installation du massif selon les spécifications initialement transmises à la Ville (c.-à-d. par l'ouverture d'une tranchée).

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 514 840-3000, poste 4212. Veuillez accepter, Monsieur Boucher, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Martin Lavoie
Chef - Projets